

LA PASSE AUX CCAF
Intervention de Claire Colombier
devant les membres de l'association *Encore*
Samedi 29 février 2020, 15h45-17h30 à l'ITP

Ouverture de la séance de travail Colette Olczyk, présidente d'*Encore*.
Introduction par Xavier Fourtou, membre du Directoire d'*Encore*.

« L'association *Cartels constituants de l'analyse freudienne* (CCAF) est née en 1983.

En 1992, certains membres ont quitté les CCAF et fondé *Analyse freudienne*.

J'ai commencé à travailler avec des personnes des CCAF deux ans après cette scission et en suis devenue membre environ un an après.

J'avais auparavant été passeur (dans le jury) et passante dans un autre lieu analytique. J'ai participé à des jurys de passe aux CCAF en 2005-2006, puis en 2016-2017. J'ai été deux fois rapporteur, avant de devenir coordonnante de la passe. Je n'ai pour l'instant fait qu'un retour.

Les CCAF sont une association (loi 1901) de psychanalyse et non de psychanalystes où il n'y a qu'une seule catégorie de membres. Il y a aussi des correspondants qui peuvent participer à toutes les activités de l'association, ont voix consultative, mais pas délibérative.

Avant de vous exposer ce qu'il en est de la passe aux CCAF, je voudrais pour « donner le ton » vous lire un des poèmes que j'avais choisis pour ponctuer une journée sur la passe en avril 2017. Il s'agit de deux très brefs extraits d'un poème de Zeno Bianu « Voix de la pensée ».

« La passe a été dès le début des CCAF un enjeu qui ne s'est pas démenti » (argument colloque 1984).

Il y a eu en 1984 un colloque *La passe en jeu dans la psychanalyse*, en 1993 un colloque *Histoires de passe aujourd'hui*, co-organisé par *Psychanalyse Actuelle* et les CCAF, en 2007 un séminaire organisé dans le cadre de l'I-AEP *Une passe sans école mais pas sans adresse*, et en décembre 2018 un séminaire également organisé dans le cadre de l'I-AEP *Une passe réinventée pour la transmission de la psychanalyse*.

Les CCAF ont donc poursuivi l'expérience du dispositif de la passe, introduite par J. Lacan, ce qui a entraîné des modifications dans ce dispositif.

Ces modifications sont les suivantes :

- depuis 2003, la passe aux CCAF est inter associative.
- le jury comprend 5 membres dont un rapporteur, qui ne participe pas à la

discussion, et rend compte du travail du jury au coordonnant de la passe. Lequel peut éventuellement renvoyer le rapporteur vers le jury pour que celui-ci travaille à nouveau.

- le coordonnant ne transmet pas au passant une réponse du jury sous forme d'une « nomination analyste » mais en « nommant » ce qui s'entend du chemin du passant au terme de ces témoignages indirects.

Ces modifications sont interdépendantes, j'espère parvenir à le mettre en évidence.

PASSE INTER-ASSOCIATIVE

Depuis 2003, la passe est inter associative. Nous avons travaillé avec des associations de l'I-AEP : *Psychanalyse Actuelle, Insistance, Inventio*, et aussi des collègues d'autres associations, intervenant à titre individuel.

Chacune des associations désigne de un à 3 jurés potentiels, les jurés des CCAF étant au nombre de 7 dont 5 au moins doivent avoir une expérience de la passe à quelque place que ce soit. Si aux CCAF, la liste des jurés est régulièrement renouvelée, cela a été plus difficile pour les autres associations.

Le caractère interassociatif du dispositif a pour conséquence que les personnes qui font une demande de passe aux CCAF ne le font pas nécessairement avec l'intention de devenir membre des CCAF.

D'ailleurs, une personne qui a « fait la passe », n'est pas pour autant dispensée, si elle veut devenir membre des CCAF, de se soumettre au dispositif de l'accueil prévu dans nos statuts.

L'organisation d'un séminaire I-AEP en décembre 2018 avait pour but de confronter les positions des différentes associations de l'I-AEP concernant la passe et ainsi de relancer un dispositif véritablement inter associatif.

LE COORDONNANT DE LA PASSE

L'institution de la fonction de coordonnant de la passe et celle corrélative de rapporteur est un renforcement du témoignage indirect qui caractérise ce dispositif.

Le retour que fait le coordonnant au passant est « un moment clinique essentiel » – c'est l'expression qui est venue sous mes doigts – où ce qui se dit est à la fois le fruit d'un long travail mais nécessairement une invention du moment.

LA QUESTION DE LA NOMINATION

Ce que je viens de dire montre bien comment le dispositif de la passe aux CCAF a mis l'accent sur une nomination qui est celle de l'analyse et non une nomination à un titre.

« L'association soutient qu'il ne saurait y avoir de titularisation d'un analyste, que ce soit par la cure ou par une procédure.

Il est attendu que l'énonciation d'un sujet se déclarant analyste, qu'il soit

membre ou correspondant puisse donner lieu à une élaboration dans l'association. » (article 8 des statuts)

« Pas de liste d'analystes », disons-nous.

Pas de garantie possible.

cf. *Laissez-nous nos charlatans et Réglementer l'impossible* en 2003.

Ce qui ne veut pas dire que nous ne nous soucions pas de travailler sur ce qu'il en est de la conduite des cures et sur ce qui permet de dire que là, il y a eu de l'analyse et donc « d'analyste ».

C'est un autre dispositif qui permet cette élaboration, celui des cartels : dispositif sur la pratique et cartels thématiques.

« *L'association propose à ceux de ses membres qui déclarent être engagés dans la conduite de cures analytiques, de s'inscrire sur une liste, ce qui constitue le premier temps du dispositif* » sur la pratique. Les cartels sont constitués par tirage au sort, le premier cartel tiré étant le cartel dit d'adresse, qui aura pour tâche d'écouter les témoignages des différents cartels qui auront travaillé 18 mois et d'en faire, après avoir lui-même travaillé 6 mois, un retour, temps de travail ouvert à des collègues extérieurs à l'association, retour dont émerge le thème du prochain colloque. C'est ce que prévoient les statuts et qui a été mis en œuvre jusqu'en 2010, avant que des modifications n'interviennent. On remarque que ce dispositif repose, comme celui de la passe sur le témoignage indirect. Le travail qui se fait dans ces cartels de pratique est un travail sur la clinique de l'analyste, souvent conduit sur un mode très « associatif ».

Il existe aussi des cartels thématiques qui constituent un autre dispositif qui permet que « *l'énonciation d'un sujet se déclarant analyste, qu'il soit membre ou correspondant, puisse donner lieu à une élaboration dans l'association.* »

La question peut aussi se poser autrement dans un contexte de menaces sur la psychanalyse, et sur les analystes profanes. Que pouvons-nous inventer pour permettre aux analystes profanes de travailler, même dans des pays où cet exercice est interdit. Un projet émanant de collègues italiens de Sotto La Mole est en cours de travail depuis trois ans.

Aux CCAF, nous nous sommes aussi demandés comment nous pouvions rendre notre procédure d'accueil moins minimaliste, pour qu'elle permette de dire à quelles exigences (non universitaires) ont dû satisfaire ceux qui figurent dans l'annuaire de l'association.

LA DÉSIGNATION DES PASSEURS

C'est une question que nous n'avons pas suffisamment travaillée aux CCAF. Un point d'histoire ; un article de nos statuts prévoit que le passant peut choisir ses deux passeurs. Cette possibilité avait été inscrite à la demande de Michel Guibal (du groupe de psychanalyse de Cheng Du) qui considérait que dire le nom d'un de ses analysants était une « trahison » du secret de la cure analytique. Cette possibilité a été peu utilisée et dans la révision des statuts que nous préparons, cette possibilité devrait subsister, mais en limitant le choix à l'un des

passeurs.

Certaines associations (Dimpsy, Acte analytique et ?) proposent une passe dite extra-associative. Voici ce qu'ils proposent pour la désignation des passeurs.

Les passeurs

Ils sont deux pour chaque passe, afin d'échapper au modèle de la cure. Un passeur est désigné par son psychanalyste (ou même par son éventuel contrôleur), en dehors de toute question d'affiliation associative. Cependant, cette désignation n'interviendra qu'après l'engagement de celui qui désigne, dans une procédure lui permettant d'éclairer une décision dont il garde l'entière responsabilité. Il s'agira pour lui de travailler les raisons de son choix de désignation, ce au sein d'un cartel, dit de désignation, et selon la procédure suivante, requise à tout coup :

1. Dans un premier temps, le désignant choisit deux autres analystes, d'où qu'ils viennent, et leur parle séparément des raisons qui, dans la cure dont il s'agit, l'induisent à penser que tel sujet est dans la passe et peut à ce titre être désigné passeur.

2. Ces deux analystes se rencontrent et choisissent à leur tour librement deux autres analystes pour discuter des éléments qu'il leur a fait connaître, ce qui constitue le deuxième temps.

3. Afin de travailler la question, ces quatre psychanalystes se réunissent dans un troisième temps, en cartel, avec celui dont l'analysant pourrait être désigné passeur. S'il maintient sa décision, le psychanalyste qui désigne un passeur communique alors le nom de celui-ci au secrétariat de la passe, non sans spécifier avec quels analystes lui-même a travaillé. Le déploiement dans le temps d'une telle procédure ne devra pas excéder un mois.

Sans adopter des modalités aussi complexes, nous prévoyons que le désignant parle des raisons de la désignation à deux collègues.

Nous avons fait le choix que les passeurs soient retirés de la liste quand ils ont été tirés au sort deux fois. Ce qui pose le problème du renouvellement de la liste.

Il peut arriver que des passeurs inscrits sur la liste ne soient pas tirés au sort.

Convient-il de les conserver sur la liste ? Laisse-t-on dans la liste un passeur qui a fini son analyse ?

Nos statuts prévoient aussi que deux analystes peuvent proposer un collègue comme passeur, en motivant séparément leur choix auprès du coordonnateur de la passe.

LES RENCONTRES PASSANT-PASSEURS

Aux CCAF, ce sont les concernés qui décident, du nombre, du rythme, du lieu des rencontres. Il y a 3 à 5 rencontres en tre le passant et chacun de ses passeurs.

Les rencontres se font avec chacun des passeurs successivement ou peuvent mêler les entretiens.

Il semble que ce puisse être différent. Un collègue engagé dans la passe extra associative me disait que l'un de ses passeurs considérait qu'un entretien suffisait, l'autre en envisageait deux.

C'est une vraie question que de savoir qui décide que les entretiens sont finis.

L'ÉVOLUTION DES DEMANDES DE PASSE

Il s'avère que certaines demandes de passe émanent de personnes qui n'ont pas le projet de conduire des cures analytiques, ou alors qui sont en exercice depuis très longtemps.

La passe peut parfois servir de lieu d'adresse de difficultés rencontrées dans la

cure et qu'il n'a pas été possible de parler. Le passant, à travers le jury s'adresse à la communauté analytique.

Le passant peut aussi s'engager dans la passe pour « savoir s'il a vraiment fait une analyse », ou pour « tenter ainsi de mettre fin à une analyse interminable ». Il peut arriver que le passant considère qu'il « a terminé son analyse et va donc faire la passe » : on a là quelque chose qui relèverait plus d'une obligation de parcours que du passage à l'analyste. »